# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 19 mars 2015 4.2

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE

MARCHE A BONS DE COMMANDE

APPROBATION

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**Différents travaux de marquage routier sur le domaine public communal sont réalisés au cours de l’année. Ces interventions qui sont effectuées par des entreprises privées, nécessitent une consultation préalable.

Une procédure d’appel d’offres ouvert a été lancée conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Un dossier de consultation des entreprises a été préparé en ce sens et organisé en marché à bons de commande avec montants minimum et maximum.

Le montant minimum est fixé à 15 000 € HT et le montant maximum à 60 000 € HT.

Le marché est prévu pour une durée d’un an et pourra être reconduit trois années supplémentaires.

A l’issue de la consultation, sept offres ont été remises dans les délais.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission d’appel d’offres, réunie le 3 mars 2015, a classé les offres et retenu la société AXIMUM, 5 rue Ampère à Chassieu (Rhône).**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. autorise le maire à signer le marché passé avec la société AXIMUM pour le marché à bons de commande des travaux de signalisation horizontale ;
2. dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget général.